RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2B INVEST

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 080 651 €
Siège social : 31 Allée des Açores
35200 RENNES

908 401 110 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 FEVRIER 2025

I

L'an deux mille vingt-cinq,
Le lundi vingt-quatre février,
A dix heures,

Monsieur Hakan YASAR, demeurant [redacted]

Associé Unique de la Société **A2B INVEST**,

- **A pris les décisions suivantes :**

- Changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 22 des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

II

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Hakan YASAR, Associé Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au **30 juin**. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de **six (6) mois** et sera clos le **30 juin 2025**.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier **l'article 22 des statuts** dont la rédaction est désormais la suivante :

"***ARTICLE 22 - EXERCICE SOCIAL***

Chaque exercice social a une durée de DOUZE (12) MOIS qui commence à courir le 1er juillet de chaque année et finit le 30 juin de l'année suivante."

HM

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

-=o§o=-

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Hakan YASAR

